Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 à 19h30.

*L'an deux mille vingt, **le 16 juillet 2020 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **10 juillet 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.*

.

Ordre du jour :

1	Grille des tarifs municipaux applicables sur l'exercice 2020-2021
2	Dispositif de prise en charge des Frais de déplacement des élus locaux
3	Création d'un poste d'animateur territorial
4	Plan façade
5	Questions diverses

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume -LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis – YARZABAL Isabelle
ABSENTS : MERLIN Laurence – LAGOUEYTE Clément
POUVOIRS : LAVIELLE Michelle pour MERLIN Laurence
Madame Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 1

Le procès-verbal est approuvé par 18 voix pour. Mme Vanessa FRUIT est élue, par 18 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2020FG070720 portant acceptation de l'avenant n°2 pour le marché de la Halle du Partage (Lot n°14 sur l'électricité). La présente décision vise à permettre d'accepter un avenant au marché de la Halle du partage en plus-value d'un montant de 1424.25 euros HT. Ce surcoût est justifié par le remplacement d'un disjoncteur.

Décision n° DEC2020FG300620 portant acceptation de l'avenant n°1 pour le marché de la Halle du Partage (Lot n°7 sur la plâtrerie et les faux plafonds). La présente décision vise à permettre d'accepter un avenant au marché de la Halle du partage en plus-value d'un montant de 207.90 euros HT. Ce surcoût est justifié par la fourniture et la pose de faux plafonds démontables « hygiène » dans le local utilisé par la friperie.

Décision DEC2020FG060720 portant acceptation du contrat de location d'un véhicule électrique de marque Renault et de référence zoé. La présente décision vise à permettre l'utilisation d'un nouveau véhicule électrique

Zoé en location longue durée sur 36 mois pour un coût mensuel de 343.74 euros**.** Le véhicule est utilisé par les agents de la Commune pour les déplacements professionnels et par les usagers dans le cadre du programme d'actions de la Commune sur la mobilité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Monsieur le Maire indique également que le véhicule ne fonctionnera plus avec l'application Renault mobility.

Monsieur Etcheverry demande comment cela va se passer quand le secrétariat de la mairie sera fermé pour récupérer les clés.
Monsieur le Maire explique que la clé sera à retirer au secrétariat et à ramener au secrétariat comme pour les salles et le mini-bus.
En cas de fermeture du secrétariat, la clé sera à déposer dans la boîte aux lettres, en cas de départ avant l'ouverture du secrétariat, la clé sera à récupérer la veille avant 17h.

1- Grille des tarifs municipaux applicables sur l'exercice 2020-2021

Monsieur Le Maire explicite les modifications des tarifs par rapport à l'année précédente.
Les principaux tarifs modifiés sont :

- La gratuité complète du marché sur la demande de la commission commerces ;
- La mise en place des tarifs pour la mobilité : 3€ / 1H – 10€/demi-journée – 15€/journée pour les particuliers castésiens avec une caution de 300€ ;
- La possibilité pour les particuliers de faire des photocopies noir et blanc A4/A3 et couleurs A4/A3 en mairie. Jusqu'à aujourd'hui ce n'était pas possible ;
- Le changement de tarification de l'enfance jeunesse proposé par la commission enfance-jeunesse présidé par Monsieur VEJUX.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur VEJUX pour la présentation de ces nouveaux tarifs.

Il explique que la cotisation annuelle était de 5.10€ par an pour les familles non imposables et 10.20€ pour les familles imposables. Au vu du grand nombre de familles qui utilisaient principalement le périscolaire le soir. Le périscolaire commençant à arriver à saturation, il était devenu difficile d'assurer un service de qualité auprès des enfants. Le périscolaire n'est pas une simple garderie, des activités sont proposées (plein air, développement de soi-même, vie en groupe). La commission a donc réfléchi à une tarification basée sur les points suivants :

- Un tarif pour le matin
- Un tarif pour le soir

Ces deux tarifs se décomposent en deux tarifs en fonction du quotient familial :

- Pour un quotient familial inférieur à 820 : le périscolaire matin sera facturé à 0.20€
- Pour un quotient familial supérieur à 820 : le périscolaire matin sera facturé à 0.25€
- Pour un quotient familial inférieur à 820 : le périscolaire soir sera facturé à 0.80€
- Pour un quotient familial supérieur à 820 : le périscolaire soir sera facturé à 1€

Un plafond mensuel par enfant est néanmoins mis en place à hauteur de 10€.

Cette modification tarifaire intervient car quelques familles ont abusé de ce service.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et précise que la municipalité restera attentive à la fréquentation du périscolaire, notamment à l'aide aux devoirs. Si d'aventure, il est constaté qu'il y a une exclusion de certains enfants à cause des tarifs, un service adéquat sera mis en place pour ne pas léser les enfants.

Monsieur VEJUX tient à remercier Laurence Moreira et les agents de son service pour le travail rendu afin de mettre en place cette nouvelle tarification.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2019 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2019-2020.
Considérant qu'il convient d'ajuster le niveau des tarifs actuels ;
Considérant la mise en place de nouvelles redevances d'occupation du domaine public pour tenir compte de l'utilisation des terrasses réalisées dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg **;**
Considérant les nouveaux dispositifs sur la mobilité qui impliquent la mise en place de tarifs spécifiques ;

Après délibérations, le Conseil Municipal par 18 voix pour, vote la grille tarifaire suivante prenant effet à compter de la publication de cette présente délibération (les tarifs de location de salles applicables à partir du 1 septembre 2020) :

Prestations	***Tarif***		***Tarif***	
	(castésiens)*		***(non-castésiens)*** **	
	POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG			
Occupation du domaine public				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », …) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
Cimetière				
Concession perpétuelle (€/m²)	33 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	406 €			
Concession - 20 ans (€)	613 €			
Location de salle - Salle des fêtes				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 € (		379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)				

Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
Location de salle - Salle du Barrat				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
Location de salle - Salle de cinéma				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	**Photocopies noir et blanc A4**	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	**Photocopies noir et blanc A3**	0,20 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
Mobilité				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH				
Mise à disposition de matériel (particuliers)				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			

Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
POLE CULTUREL - CULT				
Ludo-médiathèque	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Couleurs (€/page)	0,51 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE				
Maison des jeunes	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA…)			

	-aide commune Castets 22.95 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,43 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA…)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
Accueil Périscolaire	**Quotient familial < 820**	**Quotient Familial > 820**		
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €		
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €		
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
Cantine				
Tarif Enfant (€/repas)	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
Tarif journée avec repas	prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA…)			
	- aide commune Castets 22.95 €			
Tarif demi-journée sans repas	prix de base : 17,43 €			
	-aide commune d'origine			
	-aide organismes divers (CAF,MSA…)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
Pénalités –applicables au prix de base				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			

Repas enfant non inscrit	2 €			

***sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé**

2- Dispositif de prise en charge des frais de déplacement des élus locaux

Monsieur le Maire explique que cette délibération est passée afin de pouvoir rembourser les élus si on leur demande de faire des déplacements dans le cadre de leur mandat, ce qui arrivera de plus en plus souvent.
A été rajouté le tarif de la nuitée : 70€ / nuitée en province et 90€ / nuitée dans les villes de + de 200 000 habitants et 110€ pour les nuits dans Paris intramuros, 17.50€ pour l'indemnité de repas.

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, le code général des collectivités a prévu d'accorder aux élus du Conseil municipal le remboursement de certaines dépenses particulières dans 5 cas précis pour les conseillers municipaux :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- L'octroi de frais de représentation aux maires

Considérant que dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Considérant qu'hormis pour l'exercice d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Considérant que les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur

Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur délibération de l'assemblée délibérante, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les seules conditions applicables au personnel civil de l'Etat, à savoir :

1) **S'agissant des frais de séjour** : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit 70 € pour une indemnité de nuitée en province et 90€ dans les villes de ≥ à 200 000 habitants et 110 € pour les nuitées à Paris intra-muros et 17.50 € pour une indemnité de repas.

2) **S'agissant des frais de transport** : L'élu municipal peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par arrêté ministériel, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, les conditions de règlement des frais de déplacement des élus.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement) engagés par les élus municipaux dans les conditions ci-dessus ;
- de fixer à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

3-création d'un poste d'animateur territorial

Monsieur le Maire explique qu'au 1er octobre 2020 sera créé le poste pour l'agent Emma LAVIELLE qui a réussi son concours passé sur son temps personnel avec ses deniers personnels. Elle n'a pas demandé d'accompagnement à la préparation au concours, elle l'a réussi. Comme tous concours, il doit être validé par une nomination au grade dans les deux ans, Emma a indiqué qu'elle resterait sur Castets qui si elle était nommée. De plus, en tant qu'agent C, elle effectuait déjà des tâches d'encadrement. Ceci représente 60€ brut par mois de plus. Les dépenses sont prévues au budget au chapitre 12.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et une abstention de créer un poste d'animateur territorial.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2020.

4- Participation financière – travaux plan façade

Monsieur le Maire explique que le bâtiment concerné est celui en face de la coiffeuse. Son propriétaire, Monsieur Gil, rue du Marensin, a rempli un dossier examiné en commission qui a proposé une aide de 2 865 € pour des travaux éligibles à hauteur de 11 462€.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 relative à la deuxième phase du dispositif « Plan Façade » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 2 865.54 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 11462.17€) au profit de Monsieur GIL, propriétaire de l'immeuble situé au 21-61 rue du Marensin ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour d'attribuer une aide financière à Mr GIL, au titre de l'opération « Plan Façade », à hauteur de 2865.54 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

5- Questions diverses

Aucune question diverse.